MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
M.R.C. DES BASQUES
PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité QUE :

Le rôle de perception des taxes municipales et spéciales confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 463 adopté le 18 décembre 2023 a été déposé au bureau de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu situé au 32, rue Principale Sud à Saint-Jean-de-Dieu.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes dans les délais prescrits et que ces dits comptes seront payables comme suit :

1er versement:31 mars 2024

Et s'il y a lieu:
2e versement:30 juin 2024
3e versement:31 août 2024
4e versement:31 octobre 2024

Donné et signé à Saint-Jean-de-Dieu
Ce 22e jour de février deux mille vingt-quatre

Marc Morin
Directeur général